

Foire aux questions

Août 2017

Table des matières

1) Qui peut présenter sa candidature ?	2
1.1 - Qui peut être candidat ?	2
1.2 - Je réponds aux critères d'éligibilité : puis-je présenter directement ma candidature ?	2
1.3 - Mon ONG a déjà collaboré avec l'UNESCO par le passé. Puis-je présenter sa candidature ?	2
1.4 - Qu'est-ce qu'une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO ? Comment mon ONG peut-elle acquérir ce statut ?	2
1.5 - Nous sommes une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO. Pouvons-nous participer au Prix ?	3
1.6 - Le même projet peut-il être nommé par plusieurs États membres ou ONG ?	3
1.7 - Le même individu ou la même organisation peuvent-ils être nommés plusieurs fois pour différents projets ?	3
2) Comment remplir et soumettre le formulaire de candidature ?	3
2.1 - Quand puis-je remplir et soumettre mon formulaire de candidature ?	3
2.2 - Je ne parviens pas à accéder à la plateforme de candidature en ligne. Comment obtenir mon nom d'utilisateur et mon mot de passe ?	3
2.3 - En tant que gouvernement d'un État membre de l'UNESCO, comment puis-je soumettre une candidature ?	4
2.4 - En tant qu'ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO, comment puis-je soumettre une candidature ?	4
2.5 - Puis-je envoyer mon formulaire de candidature ainsi que les documents d'appui par courriel ou par voie postale ?	4
2.6 - Puis-je remplir le formulaire de candidature en espagnol, en arabe ou dans une autre langue officielle des Nations Unies ?	4
2.7 - Qu'est-ce qui constitue une bonne candidature ?	4
3) Que se passe-t-il après la soumission d'une candidature ?	5
3.1 - Recevrai-je confirmation après soumission de ma candidature ?	5
3.2 - Qui sélectionne les lauréats ?	5
3.3 - Quand connaît-on le nom des lauréats ?	5
3.4 - Que se passe-t-il si je remporte le Prix ?	5
3.5 - Les candidats malheureux obtiennent-ils une quelconque reconnaissance ou des commentaires en retour ?	5
3.6 - Puis-je représenter ma candidature l'année suivante ?	6

1) Qui peut présenter sa candidature ?

1.1 - Qui peut être candidat ?

La candidature au Prix est ouverte aux **individus**, aux **institutions** et aux **organisations** ayant un **projet** ou un programme précis **d'EDD**. Celui-ci doit :

- être en cours et exister depuis au moins **quatre ans**
- appliquer une approche **innovante, transformatrice et intégratrice** de l'EDD
- contribuer à au moins un des cinq **domaines d'action prioritaire** du **Programme d'action global** (PAG) pour l'EDD
- être reproductible et évolutif
- présenter des preuves de son impact élevé par rapport aux moyens investis.

De plus **amples informations sur les critères de sélection** sont disponibles [ici](#).

1.2 - Je réponds aux critères d'éligibilité : puis-je présenter directement ma candidature ?

Les candidatures spontanées auprès de l'UNESCO ne sont pas acceptées. Tous les candidats doivent avoir été désignés par :

⇒ le **gouvernement d'un État membre de l'UNESCO**, par l'entremise de sa Délégation permanente auprès de l'UNESCO. Nous vous conseillons de vous mettre d'abord en rapport avec la Commission nationale pour l'UNESCO de votre pays (voir la liste [ici](#)).

OU

⇒ **une ONG ou une Fondation en partenariat officiel avec l'UNESCO** ([voir la question 1.3](#)). Vous souhaitez peut-être contacter une ONG intervenant dans votre domaine ([voir la liste ici](#)).

Chaque État membre ou organisation peut présenter **jusqu'à 3 candidatures** à chaque édition du Prix.

Les États membres ou les organisations décident eux-mêmes du **processus de sélection** qu'ils souhaitent mettre en place à cet effet au niveau **national**, ainsi que des dates limites et des critères de sélection des candidats au Prix. L'UNESCO ne peut influencer et n'influence en aucun cas ces décisions ou processus.

1.3 - Mon ONG a déjà collaboré avec l'UNESCO par le passé. Puis-je présenter sa candidature ?

Attention, seules les « **ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO** » sont autorisées à présenter des candidatures ([voir la question 1.4](#)). Ces soumissions doivent concerner des organisations ou des individus tiers. Nul ne peut présenter sa propre candidature.

Toutefois, toute ONG répondant aux critères d'éligibilité peut être nominée pour le Prix ([voir la question 1.1](#)).

1.4 - Qu'est-ce qu'une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO ? Comment mon ONG peut-elle acquérir ce statut ?

Les termes « **ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO** » et « **fondation entretenant des relations officielles avec l'UNESCO** » désignent un partenariat particulier conclu avec l'UNESCO, à la suite d'une longue collaboration et d'un processus de demande officiel. Vous trouverez [ici](#) la liste des organisations entretenant actuellement des relations officielles avec l'UNESCO.

- Si vous souhaitez devenir une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO, vous devez vous mettre en rapport avec le Secteur des relations extérieures de l'UNESCO. Il s'agit d'un processus long, qui ne peut être engagé que s'il existe déjà des projets communs avec l'UNESCO. On trouvera de plus amples informations à ce sujet [ici](#).
- Une ONG n'a pas besoin d'être un partenaire officiel pour être nominée pour le Prix ([voir la question 1.2](#)).

1.5 - Nous sommes une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO. Pouvons-nous participer au Prix ?

En tant qu'ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO, vous pouvez présenter **jusqu'à trois candidatures** à chaque édition du Prix ([voir la question 2.4](#)).

- Si votre organisation possède **plusieurs sections** ou bureaux internationaux, la candidature/demande d'ouverture de compte doit être présentée par son siège.
- **Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée** : ceci signifie qu'une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO ne peut se nommer elle-même pour le Prix. Si vous souhaitez que votre ONG soit nommée pour le Prix, nous vous conseillons de contacter le gouvernement d'un État membre de l'UNESCO ou une organisation partenaire entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ([voir la question 1.2](#)).

1.6 - Le même projet peut-il être nommé par plusieurs États membres ou ONG ?

Les candidatures conjointes (présentées conjointement par plusieurs États membres ou ONG) ne sont pas possibles. Différents États membres ou ONG peuvent décider de nommer un même projet sous forme de candidatures distinctes, mais ceci n'augmentera pas les chances des candidats par comparaison à la présentation de leur candidature par un seul État membre ou une seule ONG.

1.7 - Le même individu ou la même organisation peuvent-ils être nommés plusieurs fois pour différents projets ?

Chaque candidature doit concerner un projet spécifique d'EDD ([voir la question 1.1](#)). Toutefois, il est possible de nommer différents projets d'un même candidat sous forme de candidatures distinctes la même année ou la ou les années(s) suivante(s).

2) Comment remplir et soumettre le formulaire de candidature ?

2.1 - Quand puis-je remplir et soumettre mon formulaire de candidature ?

L'appel à candidatures est lancé chaque année en **janvier**, la date limite étant fixée au **30 avril**. Aucune candidature n'est acceptée en dehors de cette période. L'appel à candidatures et les autres dates font l'objet d'une annonce sur la [page d'accueil du Prix](#).

2.2 - Je ne parviens pas à accéder à la plateforme de candidature en ligne. Comment obtenir mon nom d'utilisateur et mon mot de passe ?

Seuls les **gouvernements** des États membres de l'UNESCO (les Commissions nationales pour l'UNESCO et les Délégations permanentes auprès de l'UNESCO) et les **ONG en partenariat officiel** avec l'UNESCO peuvent accéder à la plateforme de candidature en ligne.

- Les candidats désireux d'être nommés pour le Prix sont invités à contacter la **Commission nationale pour l'UNESCO de leur pays ou une organisation entretenant des relations officielles** avec l'UNESCO ([voir la question 1.1](#)). Les gouvernements des États membres de l'UNESCO peuvent demander la création d'un compte pour un candidat dont ils ont décidé de soumettre la candidature ([voir la question 2.3](#)).
- Toutes les Délégations permanentes et les Commissions nationales pour l'UNESCO possèdent déjà un nom d'utilisateur générique et un mot de passe – pour plus d'informations, vous pouvez consulter le **guide de l'utilisateur** à la section « Documents » [ici](#)

- Les ONG en partenariat officiel doivent demander la création d'un compte – (voir la question 2.4).

Les **champs**/questions figurant sur le formulaire de candidature en ligne sont consultables dans la « note explicative » de chaque année, disponible [ici](#), à la section « Documents ».

2.3 - En tant que gouvernement d'un État membre de l'UNESCO, comment puis-je soumettre une candidature ?

Les États membres doivent soumettre les candidatures par l'entremise de leur **Délégation permanente auprès de l'UNESCO** via la **plateforme de candidature en ligne**. La Commission nationale pour l'UNESCO du pays a accès au formulaire de candidature en ligne, qu'elle complètera avant sa soumission par la Délégation. Les États membres peuvent aussi demander la création d'un compte pour chacune des candidatures présentées (trois au maximum).

Un **guide de l'utilisateur** de la plateforme en ligne est disponible [ici](#) à la section « Documents »

2.4 - En tant qu'ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO, comment puis-je soumettre une candidature ?

Les ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO, qui peuvent présenter jusqu'à trois candidatures, doivent demander la création d'un **compte sur la plateforme de candidature en ligne** par simple demande écrite à esdprize@unesco.org en utilisant pour ce faire leur adresse mail officielle.

Si vous avez déjà soumis une candidature au Prix d'EDD par le passé, votre nom d'utilisateur et votre mot de passe restent valides. En cas d'oubli de votre mot de passe, vous pouvez en demander la réinitialisation [ici](#).

2.5 - Puis-je envoyer mon formulaire de candidature ainsi que les documents d'appui par courriel ou par voie postale ?

Tous les formulaires de candidature et les documents d'appui doivent être transmis via la **plateforme de candidature en ligne**.

2.6 - Puis-je remplir le formulaire de candidature en espagnol, en arabe ou dans une autre langue officielle des Nations Unies ?

Les **informations** concernant le Prix UNESCO-Japon d'EDD et le processus de soumission des candidatures sont actuellement disponibles sur notre site web en **anglais**, en **espagnol** et en **français** ; elles le seront peut-être à l'avenir dans d'autres langues des Nations Unies.

Toutefois, **l'anglais** et **le français** sont les seules langues de travail de l'UNESCO et, par conséquent, **les candidatures et les documents d'appui doivent être soumis exclusivement dans l'une de ces deux langues**.

Si vous avez besoin d'une aide à cet égard, vous pouvez vous adresser à la Commission nationale pour l'UNESCO de votre pays. Vous trouverez [ici](#) la liste des Commissions nationales.

2.7 - Qu'est-ce qui constitue une bonne candidature ?

Le jury recherche en particulier les projets **innovants** qui traitent à égalité des dimensions **économique, environnementale et sociale** du développement durable et ont déjà démontré leur capacité à **apporter un changement au niveau individuel et sociétal** (voir la question 1.1). Vous trouverez des informations concernant les projets déjà primés, ainsi que les appréciations du jury, [sur le site web du Prix](#).

Voici quelques conseils d'ordre général qui vous aideront à remplir le formulaire de candidature :

- lisez avec attention et suivez scrupuleusement les **instructions** contenues dans chaque zone du formulaire
- remplissez-le de **manière claire et concise** (prévoyez au moins un relecteur)

- respectez strictement la **limite de mots** indiquée
- soignez tout particulièrement la rédaction du **résumé du projet**, qui doit présenter tous les aspects de la candidature
- candidats : contactez **le plus tôt possible** les soumissionnaires potentiels, pour qu'ils disposent du temps nécessaire pour valider et soumettre votre candidature.

3) Que se passe-t-il après la soumission d'une candidature ?

3.1 - Recevrai-je confirmation après soumission de ma candidature ?

En tant que **nominateurs**, les États membres de l'UNESCO (Commissions nationales et Délégations permanentes) et les ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO recevront **automatiquement un courriel de confirmation** concernant chacun des dossiers de candidature effectivement soumis en ligne.

Les **candidats** nommés ne reçoivent aucune confirmation de l'UNESCO, et doivent s'informer de l'état de leur candidature auprès de l'entité nominatrice.

3.2 - Qui sélectionne les lauréats ?

Tous les dossiers admissibles sont examinés par un **jury international** composé de **cinq experts indépendants**. Ces derniers recommandent chaque année trois lauréats à la Directrice générale de l'UNESCO qui prend la décision finale. Ni l'UNESCO ni le gouvernement du Japon en tant que donateur ne prennent part à l'évaluation des candidatures.

3.3 - Quand connaît-on le nom des lauréats ?

Le nom des trois lauréats est annoncé chaque année en **septembre** par un communiqué de presse, ainsi qu'une annonce sur le [site web du Prix](#). Seuls les lauréats et leurs États membres sont avisés individuellement.

3.4 - Que se passe-t-il si je remporte le Prix ?

Les lauréats sont informés de l'attribution du Prix par l'UNESCO peu avant l'annonce officielle.

L'UNESCO invitera deux représentants de chacun des lauréats à la cérémonie de remise du Prix, qui a généralement lieu à Paris en octobre ou novembre (toutes les dates sont annoncées sur la [page d'accueil du Prix](#)).

Chacun des lauréats recevra un diplôme et la somme de **50 000 dollars EU**. Les fonds seront transférés sur leur compte bancaire dans la semaine de la cérémonie de remise des prix.

Tous les lauréats sont invités à rejoindre les [Réseaux de partenaires](#) du Programme d'action global (GAP) pour l'EDD à titre de **Partenaires clés**, et l'UNESCO continuera de collaborer étroitement avec eux et à mettre leur action en avant, par exemple via le [Blog du Prix d'EDD](#). L'UNESCO encourage et soutient également l'organisation d'**événements nationaux et régionaux** destinés à présenter les projets lauréats, et facilite les échanges entre les lauréats des années précédentes et en cours, par exemple en organisant des ateliers et des voyages d'étude.

3.5 - Les candidats malheureux obtiennent-ils une quelconque reconnaissance ou des commentaires en retour ?

Malheureusement, en raison du nombre important des candidatures, il n'est pas possible de fournir aux candidats des commentaires en retour individuels ou collectifs, et les Statuts du Prix ne prévoient pas la publication de la liste des finalistes.

Toutefois, l'UNESCO décide occasionnellement de mettre en lumière certains projets qui ont attiré l'attention du jury au cours du processus de sélection sur la plateforme [UNESCO Green Citizens](#) au titre des **bonnes pratiques d'EDD** à la rubrique « [Nos histoires](#) ».

3.6 - Puis-je représenter ma candidature l'année suivante ?

Oui. Si vous répondez aux critères d'éligibilité et que le gouvernement d'un État membre de l'UNESCO ou une ONG en partenariat officiel le souhaite, il ou elle peut resoumettre votre candidature pour le même projet ou pour un autre projet lors d'une édition future du Prix.